Image not found or type unknown

Redevance de location-gérance

Fiche pratique publié le **04/01/2016**, vu **1396 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La redevance vient rémunérer le propriétaire du fonds de commerce en contrepartie du transfert de la jouissance de son fonds au locataire-gérant.

1) Fixation

La redevance peut être fixe ou variable et ainsi varier, par exemple, en fonction du chiffre d'affaires ou des bénéfices réalisés par le locataire-gérant.

La révision de la redevance peut être demandée chaque fois que, par le jeu d'une clause d'échelle mobile, elle se trouve augmentée ou diminuée de plus d'un quart. La demande en révision, soumise à la prescription biennale, s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier.

2) Paiement

Le paiement de la redevance constitue l'obligation principale mise à la charge du locataire-gérant.

Le défaut de paiement de la redevance constitue une cause de résiliation du contrat de location-gérance.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés